



Procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars 2024 à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 05 mars 2024, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER, Maire.

Présents : Mers Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Jacques CALLAND, Jean DAVID, Eric JACQUEMIN, Guy DUPUIS, Laurent GRAND, Florent JOURDAIN, Bernard DARLAY & Mmes Françoise GRAS, Joséphine JACQUENOD, Sylvie CALLAND, Marie-Claude RENAUD, Stéphanie LECOULTRE, Myrtille BROCHOIRE.

Absents excusés : Philippe MONNERET, Marie-Christine CHARBONNIER, Cécile BESNIER-TRECOURT, Christine BORSKI.

Absents non excusés :

Quorum (minimum 10 présents) : 15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Désignation du secrétaire de séance : Eric JACQUEMIN

1. ADMINISTRATION GENERALE

Présentation de la synthèse de la qualité des comptes par Alexandre BON, conseiller aux décideurs locaux

Présentation de la vidéo de Terre d'Emeraude Communauté sur le rapport d'orientations budgétaires.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 31/01/2023

Le maire a fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 Janvier 2024. Ce dernier est approuvé, par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Le maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner non préemptées

Biens	Type	Adresse	Vendeurs	Acquéreurs
ZH 530	Terrain	7 r Dr Bichat	JANOD Philippe	Arc-sur-Tille
G 269	Appartement	7 r de la Poyat	BERTARINI Gilles	LOUILLET Michel Pont de Poitte
D 427	Maison	11 rue du Sauvieux	Consorts ROY	L'ORPHELIN Yoan & DURAFFOURG Océane

Adhésion à la Direction Informatique et Technologies de l'Information du SIDEC (DITIC)

Le maire propose l'adhésion à la Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication du SIDEC, pour les pôles suivants :

3. Environnement

Identification de zone d'accélération des énergies renouvelables

La commune a été informée des objectifs et du contenu de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables par la Préfecture du Jura, pilote de cette planification au niveau local.

Cette loi a pour objectif d'accélérer la mise en œuvre des projets d'implantation d'ouvrages d'énergies renouvelables (ENR) et d'atteindre ainsi les objectifs nationaux relatifs au mix énergétique français, soit 33% d'ENR à l'horizon 2030.

Elle prévoit notamment l'identification par les communes de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) qui peuvent être des installations de panneaux au sol ou sur toitures. Concrètement, les communes délimitent des terrains communaux ou privés, en priorité déjà artificialisés ou sans enjeux environnementaux majeurs à privilégier pour les projets ENR, pour lesquels des procédures allégées seront prévues.

La loi précise que, lorsqu'une commune est intégrée en tout ou partie dans une aire protégée (par naturel régional, site Natura 2000, espace naturel sensible), l'identification des ZAER se fait en concertation avec la structure gestionnaire.

Le Maire propose au conseil municipal d'y réfléchir pour une prise de décision lors d'un prochain conseil municipal.

4. Finances

Proposition de réalisation d'une ligne de trésorerie.

Le maire propose au conseil municipal de réaliser une ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 € pour permettre le paiement des factures dans l'attente du versement des subventions et des recettes diverses.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents, de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 € auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

5. Personnel

Projet de délibération pour la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics. Cette prime n'est pas de droit et doit être délibéré en conseil municipal après avis du Comité Social Territorial.

Les agents éligibles sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ou contractuels de droit publics qui ont été employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 et dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

Si l'attribution de cette prime est retenue, son versement doit intervenir avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime est fixé dans la limite du barème ci-après :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Compte-rendu de l'entrevue avec Mme PARSUS, commerce « un poil plus court » : Lors d'une entrevue avec Mme PARSUS, cette dernière serait favorable pour louer le local commercial communal, 2 place de la Fontaine dès libération par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Les modalités de location restent à définir.

Conseil municipal des jeunes : Sur proposition du Principal du Collège et de la Directrice de l'école primaire, le conseil municipal est favorable à la mise en place d'un conseil municipal des jeunes.

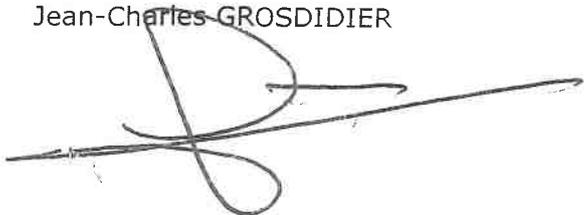
Information Lotissement de Magnin : le diagnostic archéologique sollicité auprès de la Drac sur 4 parcelles du lotissement a eu lieu par l'INRAP du 20 au 22 février. Le rapport de ce diagnostic nous sera communiqué d'ici deux mois.

Information sur recrutement pour Outils d'Autrefois : Afin de recrutement d'un agent saisonnier permettant l'ouverture du musée pendant la période estivale, le musée doit être communal. Les dons recueillis auprès des visiteurs pourraient être intégrés à la régie de recettes existante après modification du règlement.

En ce qui concerne les objets mis à disposition par les particuliers, des conventions pourraient être passés avec les différents propriétaires définissant les conditions de mise à disposition au musée.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h50

Le Maire
Jean-Charles GROSDIDIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Charles Grosdidier', written over the printed name.

Le secrétaire
Eric JACQUEMIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Jacquemin', written over the printed name.

